

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alette Rey-Marion concernant les compétences au quotidien

Rappel de l'interpellation

Au cours de sa vie, chaque être humain cherche à satisfaire des besoins individuels et collectifs, des exigences professionnelles et privées, et à accomplir des tâches sociales, économiques et personnelles. Le but de notre société légitime est l'épanouissement de tous.

La formation se doit de prendre en compte les aspects individuels et communautaires de la vie de tous les jours pour être véritablement moderne et progressiste. Elle doit en outre être envisagée dans une perspective globale et durable. Par conséquent, il est important que l'enseignement de ce qu'on appelle les "compétences au quotidien" (services, services à la personne, alimentaire) retrouve sa place dans l'enseignement public obligatoire, et ce dès le plus jeune âge. En effet, la jeunesse est naturellement la période la plus propice à l'apprentissage de ces "compétences".

*Il semble primordial de tenter de trouver une solution rationnelle aux problèmes de la vie de tous les jours. C'est dans cette optique qu'il convient de faire usage d'une marge de manœuvre dont notre canton dispose dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan d'études romand (PER)**, et ce pour réintroduire des cours afin de dispenser aux enfants (garçons et filles) des notions élémentaires mais néanmoins d'une importance vitale et souvent loin d'être acquises.*

Le petit enfant doit apprendre à gérer la vie quotidienne dans sa famille ou dans un lieu d'accueil à l'extérieur. Il assimile les bases de la cohabitation en copiant son entourage familial et familial. Il faut souligner le caractère fondamental des notions de savoir-vivre et de savoir-faire. Les employeurs savent par ailleurs apprécier ces qualités.

La sensibilisation sur les questions qui touchent à la santé influence le bien-être physique et psychique, elle pose les bases d'un développement non perturbé et de l'épanouissement. De nos jours, un enfant sur cinq souffre d'obésité. Dans sa vie de tous les jours, un petit enfant doit donc apprendre d'une manière ludique l'importance d'une alimentation saine et équilibrée, d'une consommation responsable et de l'exercice physique.

L'enseignement doit favoriser les capacités manuelles. L'enfant doit apprendre que les travaux ménagers sont intéressants. En effet, tous les sens sont activés dans l'accomplissement de ces tâches. L'enfant acquiert des connaissances manuelles et de la persévérance, il doit pouvoir participer aux activités pratiques à la maison ou dans son lieu d'accueil. Le travail en équipe doit être enseigné, ainsi que le fait de savoir s'organiser et de mettre des connaissances théoriques en pratique. Naturellement, le tout doit être fait en prenant en compte les exigences liées au monde de l'économie, du marché du travail, des rapports sociaux et du respect de l'environnement.

Les us et coutumes sont importants pour les enfants. Ils les aident à se sentir protégés et en sécurité en milieu connu. Les enfants reçoivent de cette manière des valeurs qui fortifient leur confiance en eux. Les élèves expérimentent la diversité des cultures dans le domaine alimentaire et familial, ainsi que l'importance d'une cohabitation intelligente au sein de notre société. Les jeunes apprennent à connaître l'origine de célébrations et de coutumes. Ils réfléchissent sur l'importance des traditions, sur la tolérance. Les valeurs et l'ouverture d'esprit, ainsi stimulées, occupent une place décisive dans le développement de la personnalité et de la société.

Un enfant doit apprendre que l'on ne peut pas tout avoir et tout obtenir. Il doit connaître la valeur de l'argent, savoir le gérer consciencieusement. Une fois acquises, de pareilles compétences facilitent la vie familiale et individuelle. D'une manière générale d'ailleurs, les consommateurs responsables gèrent mieux leur quotidien. Il y a beaucoup à apprendre quant aux règles de l'économie, ne serait-ce qu'à travers le monde de la famille et de la vie de tous les jours. En vérité, sans connaissances élémentaires, il est bien difficile d'appréhender sereinement le monde qui nous entoure.

Les compétences décrites ci-dessus peuvent tenir de l'évidence. Il n'empêche que leur acquisition fait souvent défaut dans notre société moderne. Pourtant, seule une prise en compte des aspects individuels et communautaires de la vie de tous les

jours permet à la formation d'être véritablement moderne et progressiste. C'est pourquoi un enseignement des compétences fondamentales utiles au quotidien devrait être introduit à l'école publique.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes:

- 1. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est important pour les jeunes de recevoir une formation allant dans le sens de mon interpellation ?*
- 2. Des pistes semblables à ma requête sont mentionnées dans le chapitre "formation générale" du PER, les enseignants ont-ils l'obligation de s'y référer ?*
- 3. Si oui, depuis quelle année scolaire ? Si non, pourquoi ?*
- 4. Le Conseil d'Etat pense-t-il qu'il serait judicieux d'inclure dans le programme scolaire existant dès le plus jeune âge, pour garçons et filles, une période d'économie familiale, dans l'optique de repenser globalement, sans tabou, les périodes de l'enseignement ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer:

Oulens-sur-Lucens, le 12 mai 2009.

(Signé) Alette Rey-Marion

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat estime lui aussi que les notions de "savoir-faire", de "savoir-vivre" et de "savoir-vivre ensemble" sont très importantes. Les compétences que les jeunes acquièrent dans ces domaines sont très utiles et sans doute très appréciées des employeurs.

Le Conseil d'Etat rappelle toutefois que lorsque les "compétences au quotidien" relèvent du domaine éducatif, l'école se doit de seconder les parents, à qui il appartient de transmettre ces valeurs et ces compétences. En effet, la Loi scolaire de 1984, dans son article 3, alinéa 1, qui définit les buts de l'école, stipule que *l'école seconde les parents dans les tâches éducatives.*

Dans le domaine de l'instruction, la déclaration du 30 janvier 2003 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP), adoptée par les chefs de Département, précise que *l'École publique assure l'acquisition et le développement de compétences et de capacités générales.*

Ces deux textes officiels donnent ainsi un cadre d'action à ce sujet. Ainsi, une des missions essentielles du cycle initial (CIN) est d'apprendre aux enfants à s'adapter au cadre de l'école, notamment via la socialisation. Dans le préambule du Plan d'Études Vaudois (PEV), il est mentionné que *l'enseignement préscolaire favorise l'épanouissement de l'enfant par une double action, l'une de socialisation, l'autre d'éducation.*

Pour cela, l'école infantine doit être un complément à l'éducation de la famille, un lieu de transition entre le milieu familial et le milieu scolaire, une aide à l'insertion de l'enfant dans la société.

Cette notion d'éducation reste présente, par la suite, dans les cycles primaires et au cycle de transition.

Enfin, les élèves sont sensibilisés de manière plus approfondie aux compétences du quotidien au moyen, notamment, du cours d'économie familiale aux degrés 7 à 9 et de celui de citoyenneté aux degrés 8 et 9.

2.1 Réponses aux questions de Madame la Députée Alette Rey-Marion

- 1. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est important pour les jeunes de recevoir une formation allant dans le sens de mon interpellation ?*

Comme mentionné dans l'introduction de ce texte, le Conseil d'Etat est sensible à la dimension éducative de l'école, tout en constatant que la priorité du travail scolaire est toutefois de se consacrer à l'instruction des élèves.

- 2. Des pistes semblables à ma requête sont mentionnées dans le chapitre (formation générale) PER, les enseignants ont-ils l'obligation de s'y référer ?*

A partir du moment où le PER aura été adopté par les autorités compétentes, son caractère obligatoire ne fera pas de doute : les enseignants devront donc s'y conformer.

- 3. Si oui, depuis quelle année scolaire ? Sinon pourquoi ?*

Le Conseil d'Etat ne peut pas répondre précisément sur la date de l'introduction du PER, car suite à la consultation qui a eu lieu en automne 2008, des travaux d'adaptation ont été entrepris et sont en cours. Aujourd'hui, ces informations ne sont pas encore disponibles. Toutefois, la date de la rentrée scolaire 2011 est évoquée.

- 4. Le Conseil d'Etat pense-t-il qu'il serait judicieux d'inclure dans le programme scolaire existant dès le plus jeune âge, pour garçons et filles, une période d'économie familiale, dans l'optique de repenser globalement, sans tabous, les périodes de l'enseignement ?*

Dans sa version actuelle, le Plan d'Études Romand (PER) englobe déjà de nombreuses compétences citées par Madame la Députée Aliette Rey-Marion, dans le domaine de la formation générale (identité, éducation à la santé et prévention, bien-être et santé, projet personnel, éducation à la citoyenneté, éducation à l'environnement, etc.), et dans celui de corps et mouvement, qui inclut une discipline "éducation nutritionnelle" (sens et besoins physiologiques, équilibre alimentaire).

Ainsi, en ce qui concerne la santé, ces éléments sont abordés dans les cours d'éducation physique, de sciences et de cuisine. Quant aux capacités manuelles, elles sont développées par les travaux manuels (TM) et les activités créatrices textiles (ACT).

Au sujet du budget, le plan d'étude de citoyenneté prévoit explicitement de traiter, au degré 9, de la thématique du budget familial et personnel.

Par ailleurs, plusieurs des compétences utiles dans la capacité de "savoir-vivre" et de "savoir-vivre ensemble" peuvent s'acquérir dans l'ensemble des disciplines étudiées à l'école et, dès lors, être abordées par l'ensemble des enseignants. C'est dans le contexte de l'élaboration de la grille horaire du futur Plan d'études romand que devra être examinée la dotation horaire des disciplines qu'il recouvre et notamment de l'économie familiale. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas préjuger du résultat de cette analyse en s'exprimant dès maintenant sur les périodes qui seront allouées à une discipline en particulier, avant d'avoir de ce sujet une vision d'ensemble.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 septembre 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean